



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT** tenue le lundi, 7 novembre 2016 à 20 h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur général par intérim et M<sup>c</sup> **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2016-11-633 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 novembre 2016
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 2016-11-634 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2016
3. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - N.M. 3.1 Discours de la mairesse sur la situation financière de la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2015 et dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$
  - 2016-11-635 3.2 Appui à la campagne de sensibilisation de 12 jours d'actions pour l'élimination de la violence envers les femmes et engagement du port du ruban blanc en signe de solidarité envers cette cause
  - 2016-11-636 3.3 Appui au mémoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de la Ville de Chambly relatif au Projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif

- 2016-11-637 3.4 Participation de la mairesse au Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Ottawa en Ontario du 20 au 25 novembre 2016
- 2016-11-638 3.5 Motion de félicitations à Philippe Bédard
- 4. RÈGLEMENTS**
- A.M. 4.1 Avis de motion et présentation du règlement numéro 913-03-2016 modifiant le règlement numéro 913-2006, tel qu'amendé, fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Bromont
- 5. AFFAIRES COURANTES**
- 5.1 FINANCES ET TRÉSORERIE
- 2016-11-639 5.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 octobre 2016
- 2016-11-640 5.1.2 Annulation de la résolution numéro 2016-08-478
- 5.2 TRAVAUX PUBLICS
- 2016-11-641 5.2.1 Adjudication d'un contrat de déneigement et déglçage des aires de stationnement publiques au parc industriel et à la patinoire
- 2016-11-642 5.2.2 Adjudication d'un contrat pour le rapiçage du pavage sur le chemin Adamsville
- 2016-11-643 5.2.3 Adjudication d'un contrat pour la collecte, le transport et la gestion des ordures ménagères, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants
- 2016-11-644 5.2.4 Autorisation de signature d'une entente avec Chemin de Fer du Centre du Maine et du Québec Canada inc. concernant la construction d'un passage à niveau
- 2016-11-645 5.2.5 Traitement des matières organiques par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook
- 2016-11-646 5.2.6 Autorisation de dépenses additionnelles pour le contrat de fourniture et chargement de granulats, de pierres concassées et d'abrasifs 2016-2017
- 5.3 SERVICES TECHNIQUES
- 2016-11-647 5.3.1 Obtention des droits d'utilisation d'information géographique appartenant à la société en commandite Gaz Métro

- 2016-11-648 5.3.2 Approbation de la desserte électrique de la phase 2 du projet Quartier Natura
- 2016-11-649 5.3.3 Approbation du surdimensionnement d'une conduite d'aqueduc dans le projet Quartier Natura
- 2016-11-650 5.3.4 Refus d'autorisation d'occupation permanente du domaine public pour la propriété située au numéro 31, rue de Chambly
- 2016-11-651 5.3.5 Établissement d'une servitude de non-déboisement affectant une partie des lots 4 206 848 et 5 907 457, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, projet «Quartier Natura»
- 2016-11-652 5.3.6 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Pierre Brassard, madame Suzanne Durand et Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial, rue du Rocher
- 2016-11-653 5.3.7 Cession du lot 5 979 554, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Jones, projet «Cote-Est»
- 2016-11-654 5.3.8 Réception définitive des infrastructures municipales du projet «Prolongement de la rue des Lilas» pour les rues des Amandiers, des Marronniers et des Sorbiers
- 2016-11-655 5.3.9 Cession des lots 4 513 951 à 4 513 953, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Amandiers, des Marronniers et des Sorbiers
- 5.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 2016-11-656 5.4.1 Autorisation pour la tenue du Bazar de Noël 2016
- 2016-11-657 5.4.2 Autorisation pour la tenue de la guignolée annuelle de la Paroisse Saint-François-Xavier ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles dans les rues de la Ville de Bromont
- 2016-11-658 5.4.3 Soutien logistique au Festival Pré-novice et Tournoi novice de l'Association du Hockey mineur de Bromont du 26 au 30 décembre 2016
- 2016-11-659 5.4.4 Amendement à l'entente de partenariat 2016-2017 entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur de Bromont
- 5.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 2016-11-660 5.5.1 Signature de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie, la recherche des causes et des circonstances incendie et la sécurité civile de la

## MRC Brome-Missisquoi

- 2016-11-661 5.5.2 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique
- 2016-11-662 5.5.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits utilisés en sécurité incendie
- 2016-11-663 5.5.4 Renouvellement du contrat de gestion du Schéma de couverture de risques incendie avec la MRC Brome-Missisquoi pour une nouvelle période d'un an (2017)
- 5.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
- 2016-11-664 5.6.1 Autorisation de donner mainlevée d'obligations et d'une clause résolutoire
- 5.7 URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- N.M. 5.7.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'octobre 2016
- 2016-11-665 5.7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 octobre 2016
- 2016-11-666 5.7.3 Approbation de plans (PIIA) – Modification de l'architecture de résidences unifamiliales jumelées sur les lots 5 600 885 à 5 600 888 et 5 622 385, rue des Amélanchiers (dossier 2016-30120)
- 2016-11-667 5.7.4 Approbation de plans (PIIA) – Projet d'installation d'une enseigne détachée au 821, rue Shefford – UP2BLU (dossier 2016-30122)
- 2016-11-668 5.7.5 Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction d'un avant-toit au 1119, chemin Miltimore (dossier 2016-30123)
- N.M. 5.7.6 SUJET VACANT
- 2016-11-669 5.7.7 Approbation de plans (PIIA) – Projet d'installation d'une enseigne détachée au 54, boulevard de Bromont (dossier 2016-30125)
- 2016-11-670 5.7.8 Approbation de plans (PIIA) – Projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial au 180, rue Pacifique Ouest – Centre mécanique Bromont (dossier 2016-30126)
- 2016-11-671 5.7.9 Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction d'un duplex jumelé au 237 à 239, rue

des Deux-Montagnes (dossier 2016-30128)

- 2016-11-672 5.7.10 Approbation de plans (PIIA) – Projet d’agrandissement d’un bâtiment récréatif au 1634, route Pierre-Laporte – Le Golf des Lacs (dossier 2016-30130)
- 2016-11-673 5.7.11 Approbation de plans (PIIA) – Projet de déplacement de deux bâtiments accessoires au 1632, route Pierre-Laporte – Le Golf des Lacs (dossier 2016-30131)
- 2016-11-674 5.7.12 Demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d’un lot d’une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> au lieu de 50 000 m<sup>2</sup> minimum, un frontage de 97,4 m au lieu de 150 m minimums et une profondeur moyenne de 51 m au lieu de 200 m minimums tel que stipulé à la grille des spécifications de l’annexe C du Règlement de zonage numéro 876-2003 pour un immeuble situé au 139, route Pierre-Laporte, lot 2 929 264, zone A05-517, district Adamsville (dossier 2016-30121)
- 2016-11-675 5.7.13 Demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d’un bâtiment accessoire construit à une distance de 0,4 m de la ligne latérale au lieu de 0,9 m minimum tel que stipulé à l’article 106 du Règlement de zonage numéro 876-2003, au 821, rue Shefford, lot 2 591 295, zone C04-441, district Pierre-Laporte (dossier 2016-30127)
- 2016-11-676 5.7.14 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d’une galerie au sol et d’un avant-toit à une distance de 0,9 m de la ligne latérale au lieu de 2 m minimum tel que stipulé à l’article 106 du Règlement de zonage numéro 876-2003, au 7, rue François 1er, lot 3 558 704, zone R04-457, district Shefford (dossier 2016-30133)
- 2016-11-677 5.7.15 Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction d’une résidence unifamiliale isolée située au 203, rue des Deux-Montagnes, lot 5 790 623 (suivi dossier 2016-30117)
- 2016-11-678 5.7.16 Approbation de plans (PIIA) – Projet de modification des entrées charretières et stationnement au 201, rue Champlain - Clinique Médspa (dossier 2016-30091)
- 2016-11-679 5.7.17 Engagements dans le cadre de la demande du certificat d’autorisation pour l’application du Phoslock au lac Bromont
- N.M. 5.7.18 SUJET VACANT

2016-11-680 5.7.19 Nomination de trois membres pour les années 2016-2018 et nomination de présidence pour 2016-2017 au comité consultatif d'urbanisme

2016-11-681 5.7.20 Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réfection temporaire du seuil à la Centrale de traitement des eaux

## 5.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2016-11-682 5.8.1 Appui au projet proposé par Bromont en Art dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2017

2016-11-683 5.8.2 Appui au projet de développement de Bromont montagne d'expériences

## 5.9 DIRECTION GÉNÉRALE

2016-11-684 5.9.1 Appropriation à l'excédent de fonctionnement anticipé pour effectuer la mise à jour du plan de mesures d'urgence de la Ville de Bromont

2016-11-685 5.9.2 Acceptation finale de la promesse d'achat de l'immeuble situé au 699-A rue Shefford

## 5.10 RESSOURCES HUMAINES

2016-11-686 5.10.1 Confirmation de monsieur Aymeric Blassiaux au poste de responsable des services d'accueil et de renseignements

2016-11-687 5.10.2 Confirmation de monsieur Jérôme Leduc au poste de technicien en infrastructures, permanent à temps partiel

2016-11-688 5.10.3 Confirmation de madame Annick Moreau au poste de technicienne en loisirs, permanent temps partiel

2016-11-689 5.10.4 Imposition d'une mesure disciplinaire par le directeur général

2016-11-690 5.10.5 Autorisation d'affichage d'un poste permanent de mécanicien/chauffeur

## 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

N.M. 6.1 Dépôt du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Bromont

N.M. 6.2 Dépôt d'une correspondance du ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de

la langue française

**7. AFFAIRES NOUVELLES**

- |             |           |   |
|-------------|-----------|---|
| 2016-11-691 | 7.1       | Entente de principe pour un échange de terrains entre Gestion PCFI Inc. et Ville de Bromont |
| 2016-11-692 | 7.2       | Entente hors cour avec Fleurs et Jardins de Bromont inc. et Parsico C. Breton inc.          |
| N.M.        | 7.3       | Dépôt de la lettre d'Hydro-Québec du 25 octobre concernant le tracé de la ligne triphasée   |
| 2016-11-693 | 7.4       | Achat de billets pour le souper-bénéfice du Centre de cyclisme national de Bromont          |
| N.M.        | <b>8.</b> | <b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>   |
| 2016-11-694 | <b>9.</b> | <b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>   |

**2016-11-633**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 novembre 2016, avec les modifications suivantes :

- Report du sujet suivant :
  - 5.7.6 Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 441, rue des Lauriers (dossier 2016-30124) ;
- Retrait du sujet suivant :
  - 5.7.18 Nomination de la nouvelle rue Natura ;
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
  - 7.1 Entente de principe pour un échange de terrains entre Gestion PCFI Inc. et Ville de Bromont;
  - 7.2 Entente hors cour avec Fleurs et Jardins de Bromont inc. et Parsico C. Breton inc.;
  - 7.3 Dépôt de la lettre d'Hydro-Québec du 25 octobre concernant le tracé de la ligne triphasée;
  - 7.4 Achat de billets pour le souper-bénéfice du Centre de cyclisme national de Bromont.

**ADOPTÉ**

**2016-11-634**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 3 OCTOBRE 2016**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2016, sans modification.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DISCOURS DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION  
FINANCIÈRE DE LA VILLE DE BROMONT POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2015 ET DÉPÔT DE LA LISTE DES  
CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$**

**2016-11-635**

**APPUI À LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DE 12 JOURS  
D' ACTIONS POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE  
ENVERS LES FEMMES ET ENGAGEMENT DU PORT DU  
RUBAN BLANC EN SIGNE DE SOLIDARITÉ ENVERS CETTE  
CAUSE**

ATTENDU QU'en 1991, le parlement du Canada a établi la date du 6 décembre afin de souligner le terrible drame de l'école polytechnique de Montréal en 1989 où quatorze jeunes femmes ont été victimes de la haine envers les femmes;

ATTENDU QU'en plus de commémorer cet événement tragique, le 6 décembre offre l'occasion de réfléchir au phénomène de la violence dans notre société. Que l'on parle de la difficulté des hommes, femmes et enfants, nous devons comme individu et comme collectivité concevoir que la violence est une réalité quotidienne de notre société afin d'envisager des mesures concrètes et d'éliminer toutes formes de violence;

ATTENDU QUE dans sa quête à éliminer le fléau de la violence faite aux femmes, la MRC Brome-Missisquoi est convaincu qu'il est nécessaire d'obtenir le partenariat de la collectivité;

ATTENDU QUE Ville de Bromont souhaite appuyer la campagne de sensibilisation de 12 jours d'actions (du 25 novembre au 6 décembre 2016) pour l'élimination de la violence envers les femmes et conséquemment, en signe de solidarité envers cette cause, de porter le ruban blanc;



**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la campagne de sensibilisation de 12 jours d'actions (du 25 novembre au 6 décembre 2016) pour l'élimination de la violence envers les femmes et conséquemment, en signe de solidarité envers cette cause, de porter le ruban blanc.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à madame Cathy Livernois, agissant pour le comité des 12 jours d'actions pour l'élimination de la violence envers les femmes, de la coalition des groupes de femmes de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi, ainsi qu'à la MRC Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉE**

**2016-11-636**

**APPUI AU MÉMOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-  
RICHELIEU ET DE LA VILLE DE CHAMBLY RELATIF AU  
PROJET DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN DE  
TRANSPORT COLLECTIF**

ATTENDU QUE les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et Chambly ont déposé un mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif de la Caisse de dépôt et de placements du Québec infrastructures, afin de prolonger le réseau électrique métropolitain (REM) jusqu'à l'angle des autoroutes 10 et 35 plutôt qu'au DIX30;

ATTENDU QUE Ville de Bromont souhaite appuyer la démarche des villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et Chambly;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De transmettre une lettre d'appui à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Ville de Chambly pour le dépôt d'un mémoire relatif au Projet de réseau électrique métropolitain (REM) de transport collectif.

De transmettre copie de la présente résolution à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi qu'à la Ville de Chambly.

**ADOPTÉE**

**2016-11-637**

**PARTICIPATION DE LA MAIRESSE AU CONSEIL NATIONAL  
D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES  
MUNICIPALITÉS QUI SE TIENDRA À OTTAWA EN ONTARIO  
DU 20 AU 25 NOVEMBRE 2016**

ATTENDU QUE les comités permanents et groupes de travail du Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Ottawa en Ontario, du 20 au 25 novembre 2016;

ATTENDU QUE la mairesse, Madame Pauline Quinlan, a été élue au Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan, à assister au Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Ottawa en Ontario, du 20 au 25 novembre 2016.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation de la mairesse audit conseil national d'administration, pour un montant n'excédant pas **2 000 \$**.

**ADOPTÉE**

**2016-11-638**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS À PHILIPPE BÉDARD**

ATTENDU QUE les Jeux paralympiques de Rio ont eu lieu du 7 au 18 septembre 2016;

ATTENDU QUE monsieur Philippe Bédard, citoyen de Bromont, a participé aux Jeux paralympiques de Rio en tant qu'athlète de tennis en fauteuil roulant;

ATTENDU l'immense fierté de la Ville de Bromont d'être représentée par monsieur Philippe Bédard à cet événement international contribuant ainsi au rayonnement de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De féliciter officiellement Philippe Bédard pour sa participation aux Jeux paralympiques de Rio tenu du 7 au 18 septembre 2016 et de lui transmettre une copie de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 913-03-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 913-2006, TEL QU'AMENDÉ, FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BROMONT**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 913-03-2016, modifiant le règlement

numéro 913-2006, tel qu'amendé, fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Bromont, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** présente le projet de règlement et demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

**2016-11-639**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 octobre 2016, au montant de **3 336 683,33 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer : **752 134,11 \$**

Caisse déboursée : **1 297 275,52 \$**  
**854 014,60 \$**

Paies versées le:

13 octobre 2016 **213 780,80 \$**

27 octobre 2016 **219 478,30 \$**

Faits saillants :

Chèque no.					
M2990	Paiement de 58 825,25\$ à Financière Banque Nationale Inc pour une échéance de dette.				
22984	Paiement de 415 462,99\$ à Bertrand Ostiguy pour travaux d'aqueduc des rues Québec et Amos.				
22986	Paiement de 306 185,89\$ à Centrix Environnement Inc pour la vidange des boues.				
23047	Paiement de 240 000,00\$ à C.-A. Robitaille en fidéicommiss, protocole d'entente Parcours Nature.				
23077	Paiement de 33 424,37\$ à Cargill pour sel de déglacage en vrac.				
23094	Paiement de 67 536,63 à Construction DJL pour la pierre utilisée à la refection et l'entretien des rues .				
23188	Paiement de 26 526,63\$ à Pavage Montérégie pour contrat de pavage de petites surfaces.				
23222	Paiement de 74 690,76\$ à Services Matrec pour la collecte des matières.				

**ADOPTÉE**

**2016-11-640**

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-08-478**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2016-08-478 prévoyait l'appropriation d'un montant de 203 000\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation de travaux d'infrastructures rue Pacifique Est;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'annulation de cette résolution étant donné la résolution numéro 2016-10-602 relative à l'adjudication d'un contrat pour les travaux d'infrastructures sur la rue Pacifique Est et que cette résolution autorise le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté le montant de 210 000\$ pour les affecter au paiement de ladite dépense;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente résolution annule la résolution numéro 2016-08-478 adoptée le 1<sup>er</sup> août 2016.

**ADOPTÉE**

**2016-11-641**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET  
DÉGLAÇAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT PUBLIQUES  
AU PARC INDUSTRIEL ET À LA PATINOIRE**

ATTENDU QU'il est requis de procéder au déneigement et déglacage des stationnements municipaux; caserne # 2 et 3, usine de filtration d'eau, stationnement du Centre Communautaire Lucien-Parent avec l'accès à la patinoire et de l'église Saint-Vincent-Ferrier;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), pour ces services;

ATTENDU QUE les soumissionnaires pouvaient soumissionner pour un ou plusieurs endroits à déneiger et déglacer et que la Ville se réservait le droit d'adjuger un ou plusieurs endroits au même soumissionnaire;

ATTENDU QUE dans les documents d'appel d'offres, la Ville se réservait le droit d'octroyer le contrat pour 3 ans (hivers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019) par l'indexation des montants soumissionnés déterminée par le taux de variation de l'indice canadien des prix à la consommation (I.P.C.) des douze derniers mois (mois de septembre de l'année précédente au mois de septembre de l'année courante);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission, prix taxes incluses, à la date et heure prévue à l'appel d'offres :

	<b>Bromont inc.</b>	<b>Terrasse</b>	<b>Gagné et Fils (2004) inc.</b>
<b>Église Saint-Vincent Ferrier</b>		<b>2 300,00\$</b>	<b>3 449,25\$</b>
<b>Caserne Adamsville</b>		<b>1 609,65\$</b>	<b>3 219,30\$</b>
<b>Usine de filtration</b>		<b>2 874,38\$</b>	<b>3 679,20\$</b>
<b>Caserne rue du Ciel</b>		<b>2 184,53\$</b>	<b>3 449,25\$</b>
<b>Centre Lucien-Parent</b>		<b>1 200,00\$</b>	<b>2 874,38\$</b>
<b>10 kiosques postaux</b>		<b>s.o.</b>	<b>s.o.</b>

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de Bromont terrasse inc. s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat de déneigement des stationnements municipaux; caserne # 2 et 3, usine de filtration d'eau, stationnement du Centre Communautaire Lucien-Parent avec l'accès à la patinoire et de l'église Saint-Vincent-Ferrier à Bromont Terrasse inc. pour les hivers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, aux montants soumissionnés, le tout tel qu'il appert au bordereau de prix.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

Que les sommes payables pour les années 2017, 2018 et 2019 seront prévues lors des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

**ADOPTÉE**

**2016-11-642**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE RAPIÉÇAGE  
DU PAVAGE SUR LE CHEMIN ADAMSVILLE**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des travaux de rapiéçage du pavage sur le chemin Adamsville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), pour ces travaux;

ATTENDU QU'une (1) seule entreprise a déposé, une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Eurovia Québec Construction inc. : 47 703,13 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de cette soumission, elle est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger un contrat de rapiéçage du pavage sur le chemin Adamsville au seul soumissionnaire conforme, soit la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour la somme de **41 490,00\$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-11-643**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES ORGANIQUES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES ENCOMBRANTS**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la collecte, au transport et à la gestion des ordures, des matières résiduelles organiques et des matières recyclables sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le contrat de collecte, transport et gestion des ordures, des matières résiduelles organiques et des matières recyclables actuellement en cours se termine le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), pour ces services;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a décidé de retenir l'option suivante, prévue au document de l'appel d'offres 034-TP-P-16 :

- Option B-1 : Lavage des bacs roulants de matières organiques deux (2) fois par année, soit à l'été et à l'automne;

ATTENDU QUE le contrat pourra être renouvelé aux mêmes termes et conditions, aux prix soumis aux bordereaux, pour une période d'une (1) année à la fois, pour deux (2) ans supplémentaires, soit 2020 et 2021;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé, une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Coûts annuels sans les taxes applicables avec option B-1 :

Soumissionnaires	2017	2018	2019	2020	2021
Sani-Éco inc.	900 411.91\$	864 063.91\$	880 470.69\$	897 038.77\$	914 048.23\$
Services Matrec inc.;	653 541.60\$	659 085.96\$	678 816.25\$	699 523.41\$	720 192.98\$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de Services Matrec inc. s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le contrat de collecte, transport et gestion des ordures ménagères, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants, pour une durée de trois ans, avec option B-1, soit confié au plus bas soumissionnaire conforme, soit Service Matrec inc., pour la somme de **1 991 443,70\$**, plus les taxes applicables.

QUE la Ville se réserve le droit de renouveler le contrat par résolution aux mêmes termes et conditions, aux prix soumis aux bordereaux, pour une période d'une (1) année à la fois, pour deux (2) ans supplémentaires, soit 2020 et 2021.

Que les sommes payables pour les années 2017, 2018 et 2019 seront prévues lors des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

**ADOPTÉE**

**2016-11-644**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC  
CHEMIN DE FER DU CENTRE DU MAINE ET DU QUÉBEC  
CANADA INC. CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN  
PASSAGE À NIVEAU**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'entente concernant la construction d'un passage à niveau avec Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec Canada inc.;

ATTENDU QUE cette entente est assujettie au paiement d'une somme de 300\$ par année, payable sur réception de la facture de l'entreprise;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner et d'autoriser le directeur des travaux publics à signer ladite entente relative à la construction d'un passage à niveau avec Chemins de fer du Centre du Maine et du Québec Canada inc.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-11-645**

**TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE  
LA RÉGION DE COATICOOK**

ATTENDU QUE dans l'appel d'offres pour la collecte, transport et gestion des ordures ménagères, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants, il était spécifié au devis que l'entrepreneur ne devait pas inclure dans ses prix unitaires le montant des frais de traitement des matières organiques;

ATTENDU QU'il est souhaitable de confier à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) le traitement des matières organiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017, ou date à laquelle la Régie intermunicipale d'Élimination des Déchets solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM) sera en mesure de traiter les matières organiques de la Ville;

ATTENDU QUE la RIGDSC est apte à recevoir et traiter les matières organiques, estimées à environ 1000 Tm/an, en provenance de la Ville, et ce moyennant des frais de 45\$/Tm;

ATTENDU QU'en vertu des articles 468.52 et 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) la Ville peut conclure une entente de gré à gré avec une régie;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confier à la RIGDSC, moyennant des frais de 45\$/Tm, le traitement des matières organiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017, ou date à laquelle la RIEDSBM sera en mesure de traiter les matières organiques de la Ville.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document donnant effet à la présente.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-11-646**

**AUTORISATION DE DÉPENSES ADDITIONNELLES POUR LE  
CONTRAT DE FOURNITURE ET CHARGEMENT DE  
GRANULATS, DE PIERRES CONCASSÉES ET D'ABRASIFS  
2016-2017**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de pavage des rues du Ruisseau, du Coteau et du Castor, une firme fut mandatée pour réaliser une étude géotechnique;

ATTENDU QUE suite à cette étude, la firme recommande des épaisseurs de fondation de rue plus importantes que celles prévues;



ATTENDU QUE pour parachever lesdits travaux, des dépenses additionnelles de 15% du prix du contrat de fourniture et chargement de granulats, de pierres concassées et d'abrasifs 2016-2017 octroyé à Construction DJL inc. pour le lot 1 par la résolution 2016-04-196 sont nécessaires;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient que les quantités indiquées au bordereau des prix n'étaient que des prévisions basées sur les projets antérieurs et sur les estimations pour les projets des années 2016 et 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.2.5 du *Règlement numéro 945–2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité*, le Conseil doit autoriser les dépenses additionnelles relatives à un contrat adjudgé par appel d'offres lorsque le coût de l'ensemble des modifications représente plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat original;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser des dépenses additionnelles de 15% du prix du contrat de fourniture et chargement de granulats, de pierres concassées et d'abrasifs 2016-2017 octroyé à Construction DJL inc. pour le lot 1 par la résolution 2016-04-196.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-11-647**

**OBTENTION DES DROITS D'UTILISATION D'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ EN  
COMMANDITE GAZ MÉTRO**

ATTENDU QUE la Société en commandite Gaz Métro possède l'information géographique de son réseau de distribution;

ATTENDU QU'en raison de sa gestion territoriale, il est dans l'intérêt de Ville de Bromont d'obtenir cette information géographique;

ATTENDU QU'une convention est à intervenir entre la Société en commandite Gaz Métro et Ville de Bromont pour l'obtention de cette information géographique;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention à intervenir avec la Société en commandite Gaz Métro.

D'autoriser monsieur Steve Médou, ing., M. ing., directeur des services techniques, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

**ADOPTÉE**

**2016-11-648**

**APPROBATION DE LA DESSERTE ÉLECTRIQUE DE LA PHASE 2 DU PROJET QUARTIER NATURA**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution numéro 2015-11-607, la signature du protocole d'entente P2015-NAT-34;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2015-NAT-34 a été signé par le promoteur et la Ville le 4 décembre 2015;

ATTENDU QUE selon les dispositions de ce protocole d'entente, la desserte électrique doit être de type aéro-souterrain en arrière lot;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà approuvé, par ses résolutions numéros 2016-04-250 et 2016-05-273, la desserte électrique de la phase 1;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni un plan concept de desserte électrique pour la phase 2 de son projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver le plan concept de desserte électrique de la phase 2 du projet Quartier Natura nommé « Quartier Natura réseau HQ-Bell (version 5) » du 19 octobre 2016.

**ADOPTÉE**

**2016-11-649**

**APPROBATION DU SURDIMENSIONNEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC DANS LE PROJET QUARTIER NATURA**

ATTENDU QUE la Ville a exigé la construction d'une conduite d'aqueduc surdimensionnée dans le projet Quartier Natura;

ATTENDU QU'en vertu du protocole d'entente P2015-NAT-34, la Ville s'est engagée au paiement des coûts excédentaires pour la construction de cette conduite d'aqueduc surdimensionnée excluant les frais de surveillance et de contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques recommande le paiement de cette dépense après avoir consulté l'estimé préparée par

l'ingénieur concepteur du projet et fait les validations techniques requises;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la construction de la conduite d'aqueduc surdimensionnée, tel que prévu aux plans et devis pour construction du projet Quartier Natura.

D'autoriser le paiement de la somme de **48 610,00 \$**, plus les taxes applicables, selon les conditions suivantes :

- Le paiement du surdimensionnement exclut en tout ou en partie les frais de surveillance et de contrôle qualitatif des matériaux en lien avec les travaux de surdimensionnement;
- Le paiement du surdimensionnement sera effectué dans un délai de 30 jours suivant la réception des décomptes progressifs préparés par l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux municipaux;
- Tout paiement fera l'objet d'une retenue de 10 % jusqu'à la réception provisoire des travaux et d'une retenue de 5 % jusqu'à la réception définitive des travaux.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier le montant de 48 610,00 \$ plus les taxes applicables à la réserve des eaux et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-11-650**

**REFUS D'AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU  
DOMAINE PUBLIC POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU  
NUMÉRO 31 RUE DE CHAMBLY**

ATTENDU QUE la propriété du 31 rue de Chambly bénéficie de deux entrées charretières via une propriété de la Ville, soit le lot numéro 3 474 124, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, donnant sur les rues de Chambly et des Boisés ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent maintenir les deux entrées charretières en place ;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 1014-2014, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités de ce règlement;

ATTENDU QU'une demande d'occupation du domaine public a été déposée en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser d'autoriser l'occupation permanente du domaine public requis à l'égard des entrées charretières de la propriété du 31 rue de Chambly située sur le lot 2 930 106, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome et donnant sur la rue de Chambly (lot numéro 3 163 732, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome) et sur la rue des Boisés (lot numéro 3 163 810, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome).

D'exiger le déplacement et/ou l'abandon de tout aménagement situé sur le lot numéro 3 474 124, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome.

**ADOPTÉE**

**2016-11-651**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE NON-DÉBOISEMENT AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 4 206 848 ET 5 907 457, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, PROJET «QUARTIER NATURA»**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2015-NAT-34 intervenu entre Ville de Bromont, Progab inc. et Maisons MR inc. pour la réalisation de projet «Quartier Natura»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-459, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Progab inc. et Maisons MR inc. se sont engagées à établir une servitude de non-déboisement contre une partie des lots 4 206 848 et 5 907 457, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de non-déboisement rédigé par Me Charles Antoine Robitaille, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude de non-déboisement soit établie contre une partie des lots 4 206 848 et 5 907 457 en faveur du lot 5 754 471, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrées aux descriptions techniques préparées par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7170, dossier RSM10400171-8 et sa minute 7632, dossier RSM10400171-14.

Que l'établissement de cette servitude de non-déboisement est consenti pour bonne et valable considération en exécution du protocole d'entente intervenu avec Ville de Bromont.

D'accepter le projet d'acte de servitude de non-déboisement soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de non-déboisement soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2016-11-652**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE  
MONSIEUR PIERRE BRASSARD, MADAME SUZANNE  
DURAND ET VILLE DE BROMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT  
D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL, RUE DU ROCHER**

ATTENDU QUE monsieur Pierre Brassard et madame Suzanne Durand sont propriétaires des lots 2 929 907 et 3 444 387, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 34, rue du Rocher;

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la rue du Rocher ont été réalisés par les travaux publics à l'été 2015;

ATTENDU QU'une partie des eaux pluviales de la rue du Rocher, recueillies en façade de l'immeuble de monsieur Pierre Brassard et madame Suzanne Durand et de ceux voisins, se déversent sur leur immeuble via un fossé et une conduite d'égout pluvial pour se diriger finalement vers le lac Bromont et ce, avant et après les travaux de réfection de 2015;

ATTENDU QU'une demande doit être adressée par Ville de Bromont auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCCQ) afin de procéder à la réfection de cet exutoire en raison du déversement de ces eaux pluviales au lac Bromont;

ATTENDU QU'aucune servitude d'égout pluvial ne fut établie en faveur de Ville de Bromont dû à la présence de cet exutoire pour cette partie des eaux pluviales de la rue du Rocher;

ATTENDU QU'une convention est intervenue, entre, monsieur Pierre Brassard, madame Suzanne Durand et Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial relativement à la réfection de cet exutoire d'une partie des eaux pluviales de la rue du Rocher;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Pierre Brassard et madame Suzanne Durand.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

**ADOPTÉE**

**2016-11-653**

**CESSION DU LOT 5 979 554, CADASTRE OFFICIEL DU  
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE  
JONES, PROJET «COTE-EST»**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2011-HDM-15 intervenu entre Ville de Bromont et Développement Ski Bromont inc. pour la réalisation de projet «Côte-Est»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-04-195, en date du 18 avril 2011;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet a nécessité le lotissement de ce secteur pour la définition des emplacements propices à la construction résidentielle et aux rues;

ATTENDU QUE ce lotissement fut associé à l'exigence de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QU'en vertu du permis de lotissement portant le numéro 2016-10046 et du susdit protocole d'entente, Développement Ski Bromont inc. s'est engagé à céder à Ville de Bromont le lot 5 979 554, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à titre de contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière le lot 5 979 554, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes et en exécution du protocole d'entente portant le numéro P2011-HDM-15.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2016-11-654**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES  
MUNICIPALES DU PROJET «PROLONGEMENT DE LA RUE  
DES LILAS» POUR LES RUES DES AMANDIERS, DES  
MARRONNIERS ET DES SORBIERS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2011-RDL-17 intervenu entre Ville de Bromont, R.C.R. Tremblay Excavation inc. et Excavation St-Pierre et Tremblay inc. pour la réalisation du projet «prolongement de la rue des Lilas»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-08-372, en date du 1<sup>er</sup> août 2011;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, R.C.R. Tremblay Excavation inc. et Excavation St-Pierre et Tremblay inc. se sont engagées à réaliser les travaux d'infrastructures municipales des rues des Amandiers, des Marronniers et des Sorbiers, correspondant aux lots 4 513 951 à 4 513 953, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales des rues des Amandiers, des Marronniers et des Sorbiers, correspondant aux lots 4 513 951 à 4 513 953, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales des rues des Amandiers, des Marronniers et des Sorbiers, correspondant aux lots 4 513 951 à 4 513 953, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

**ADOPTÉE**

**2016-11-655**

**CESSION DES LOTS 4 513 951 À 4 513 953, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME, RUE DES AMANDIERS, DES MARRONNIERS ET DES  
SORBIERS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2011-RDL-17 intervenu entre Ville de Bromont, R.C.R. Tremblay Excavation inc. et Excavation St-

Pierre et Tremblay inc. pour la réalisation du projet «prolongement de la rue des Lilas»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-08-372, en date du 1<sup>er</sup> août 2011;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, R.C.R. Tremblay Excavation inc. et Excavation St-Pierre et Tremblay inc. se sont engagées à céder à Ville de Bromont les lots 4 513 951 à 4 513 953, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant les rues des Amandiers, des Marronniers et des Sorbiers;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière les lots 4 513 951 à 4 513 953, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant les rues des Amandiers, des Marronniers et des Sorbiers.

Que cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2016-11-656**

**AUTORISATION POUR LA TENUE DU BAZAR DE NOËL 2016**

ATTENDU QUE le comité consultatif de la famille tiendra pour une 3<sup>e</sup> édition, un bazar de jouets qui se déroulera le dimanche 13 novembre 2016 entre 9 h 30 et midi au gymnase de l'école de la Chantignole;

ATTENDU QUE le comité organise annuellement cette activité dans le but que les citoyens puissent vendre, échangé et acheter des jouets usagés et articles pour enfants en prévision de Noël et que cela permet le recyclage et est tout à fait en corrélation avec le Plan de développement durable;

ATTENDU QU'afin de pouvoir réaliser cet événement, la location du gymnase de l'école de la Chantignole est nécessaire entre 7 h et 14 h;

ATTENDU QU'un préposé responsable du gymnase devra être présent pendant l'événement;

ATTENDU QU'il y aura des frais de conciergerie pour assurer la propreté du gymnase après la tenue de l'événement;



**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue du Bazar de Noël du Comité consultatif de la famille et d'autoriser les frais reliés à cet événement soit la location du gymnase de l'école de la Chantignole, le temps du préposé responsable du gymnase ainsi que les frais de conciergerie pour un montant n'excédant pas **332,00\$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-11-657**

**AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE  
ANNUELLE DE LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER  
AINSI QUE LA CIRCULATION DE VÉHICULES  
HIPPOMOBILES DANS CERTAINES RUES BASSES DE LA  
VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la guignolée de la Paroisse Saint-François-Xavier existe depuis 1997 à Bromont dans l'optique de venir en aide aux citoyens défavorisés;

ATTENDU QUE les dons et denrées amassés seront remis au Centre de dépannage alimentaire Marguerite Dubois;

ATTENDU QUE cet événement rassembleur génère un climat de fraternité et d'entraide au niveau des citoyens et des gens dans le besoin;

ATTENDU QUE la guignolée permet au Centre de dépannage de renflouer leur banque alimentaire;

ATTENDU QUE la guignolée permet au Centre de dépannage d'amasser des fonds;

ATTENDU QUE dans le cadre de la guignolée, des véhicules hippomobiles vont circuler dans certaines rues basses de la Ville de Bromont pour amasser des denrées;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le samedi 3 décembre entre 9 h et 14 h, la tenue de la guignolée de la Paroisse Saint-François-Xavier sur le territoire de Bromont ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles dans certaines rues basses de la Ville de Bromont, à condition que les chevaux soient munis d'un sac de récupération de matières fécales ou que des bénévoles récupèrent lesdites matières.

**ADOPTÉE**

**2016-11-658**

**SOUTIEN LOGISTIQUE AU FESTIVAL PRÉ-NOVICE ET  
TOURNOI NOVICE DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY  
MINEUR DE BROMONT DU 26 AU 30 DÉCEMBRE 2016**

ATTENDU QUE l'Association de Hockey mineur de Bromont (AHMB) encadre le programme de hockey récréatif et compétitif à Bromont;

ATTENDU QUE la tenue du Festival pré-novice et tournoi novice organisé par le AHMB du 26 au 30 décembre 2016 à l'Aréna de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire pour la tenue de son événement annuel;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QU'aucune concession alimentaire n'est présente à l'aréna;

ATTENDU QU'un service de concession alimentaire est requis pour l'événement;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite la présence d'un camion de rue pour répondre aux besoins alimentaires des visiteurs;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue du Festival Pré-novice et Tournoi Novice de l'AHMB du 26 au 30 décembre 2016.

D'autoriser à l'AHMB un soutien en ressources humaines et matérielles de la Ville pour la réalisation de l'événement du 26 au 30 décembre 2016.

D'autoriser la présence d'un camion de rue sur le parvis devant le hall de l'aréna, du 26 au 30 décembre 2016, pour répondre aux besoins alimentaires des visiteurs entre 10 h et 20 h.

**ADOPTÉE**

**2016-11-659**

**AMENDEMENT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2016-2017  
ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET L'ASSOCIATION DE  
HOCKEY MINEUR DE BROMONT**

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Bromont (AHMB) encadre de façon autonome le programme de hockey récréatif et compétitif à Bromont;

ATTENDU QUE par sa résolution 2016-06-354 le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat 2016-2017 entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur de Bromont;

ATTENDU QUE par sa résolution 2016-06-354 le Conseil municipal a autorisé l'AHMB à recruter des joueurs non-résidents pour compléter les équipes des catégories Bantam et Midget moyennant le paiement d'une taxe non résident de 250 \$ plutôt que de 500 \$, tel que prévu par le Règlement sur la tarification en vigueur (#1027-2015);

ATTENDU QUE l'AHMB doit maintenant recruter des joueurs non-résidents pour compléter les équipes des autres catégories de hockey mineur;

ATTENDU QU'il est souhaitable que l'AHMB puisse aussi recruter des joueurs non-résidents pour compléter les équipes des autres catégories moyennant le paiement d'une taxe non résident de 250 \$ plutôt que de 500 \$, tel que prévu par le Règlement sur la tarification en vigueur (#1027-2015);

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser que l'AHMB recrute des joueurs non-résidents pour compléter les équipes des autres catégories de hockey mineur moyennant le paiement d'une taxe non résident de 250 \$ plutôt que de 500 \$, tel que défini par le Règlement sur la tarification en vigueur (#1027-2015).

D'approuver l'amendement à la convention de partenariat 2016-2017 entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur de Bromont à cet effet.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2016-11-660**

**SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À  
L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE  
POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, LA  
RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES  
INCENDIE ET LA SÉCURITÉ CIVILE DE LA MRC BROME-  
MISSISQUOI ET RÉSILIATION DES ENTENTES  
ANTÉRIEURES VISANT LE MÊME OBJET**

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi a reçu du ministre de la Sécurité publique une attestation de conformité pour son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 2 mai 2016 et que ce schéma est entré en vigueur le 1er juillet 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'action 49 dudit schéma révisé, en partenariat avec les directeurs incendies, la MRC Brome-Missisquoi a élaboré une entente d'entraide mutuelle régionale uniforme pouvant s'appliquer intégralement sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'action 50 dudit schéma révisé, les dispositions concernant le support en personnel pour la recherche de causes et circonstances sont prévues à cette entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'action 51 dudit schéma révisé, les municipalités locales de la MRC Brome-Missisquoi doivent adopter cette entente;

ATTENDU QUE l'entraide favorise équitablement les services et la sécurité des citoyens, la protection des biens et du patrimoine;

ATTENDU QUE l'entente a pour but d'uniformiser les frais lors d'entraide, incendie, à l'intérieur des municipalités ou villes qui sont desservies par la présente entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter et ratifier au nom et pour le compte de la Ville de Bromont l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie, la recherche des causes et des circonstances incendie et la sécurité civile de la MRC Brome-Missisquoi telle que présentée séance tenante.

Que ladite entente vise toutes les municipalités signataires et qu'elle sera en vigueur :

- a) Pour les municipalités qui ne sont pas déjà couvertes par une autre entente de même nature en vigueur : à la date de la signature de l'entente;
- b) Pour les autres municipalités, c'est-à-dire celles actuellement couvertes par une autre entente de même nature: ladite entente entrera en vigueur à leur égard à l'expiration de leur autre entente.

**ADOPTÉE**

**2016-11-661**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE  
POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE  
FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS  
VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU  
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Bromont désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Bromont prévoit la formation de sept (7) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de quatre (4) pompiers pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉE**

**2016-11-662**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS UTILISÉS EN  
SÉCURITÉ-INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents équipements et produits utilisés en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents équipements et produits utilisés en sécurité incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de différents équipements et produits utilisés en sécurité incendie nécessaire aux activités de la Municipalité;

Que la Ville de Bromont s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'inscription SI-2017 requise et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Ville de Bromont confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres publiques # SI-2017.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville de Bromont procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits aux contrats, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis aux contrats résultant du processus d'appel d'offres SI-2017.

Que la Ville de Bromont reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement et que ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres SI-2017, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum) pour les non-membres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

**2016-11-663**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION DU  
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE AVEC LA  
MRC BROME-MISSISQUOI POUR UNE NOUVELLE  
PÉRIODE D'UN AN (2017)**

ATTENDU QU'une entente pour la fourniture de service pour la gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été conclue le 1<sup>er</sup> décembre 2015 avec la MRC Brome-Missisquoi pour l'année 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner l'entente pour la fourniture de service pour la gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie conclue avec la MRC Brome-Missisquoi signée le 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour l'année 2016.

De signifier à la MRC Brome-Missisquoi l'intention de la Ville de Bromont de renouveler pour un an (pour 2017) et aux mêmes conditions, l'entente pour la fourniture de service pour la gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

**ADOPTÉE**

**2016-11-664**

**AUTORISATION DE DONNER MAINLEVÉE D'OBLIGATIONS  
ET D'UNE CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

ATTENDU QUE, aux termes d'un acte de vente reçu par Jacques E. Robert, notaire, le 25 novembre 2013, inscrit sous le numéro 20 421 569, la Ville de Bromont (la « Ville ») a vendu à Investissements Ellison Canada, inc. (l' « Acquéreur »), un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 057 745 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome (l' « Acte de vente »);

ATTENDU QUE toutes les obligations de l'Acquéreur résultant de l'Acte de vente ont été satisfaites, et qu'il y aurait lieu de donner mainlevée à l'Acquéreur desdites obligations et du droit de résolution;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De donner mainlevée à l'Acquéreur desdites obligations, et de consentir à la radiation entière et définitive du droit de résolution prévu aux termes de l'Acte de vente.

D'approuver le projet d'acte de mainlevée soumis à la Ville.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de mainlevée et toute autre documentation requise à cet égard.

**ADOPTÉE**

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU  
MOIS D'OCTOBRE 2016**

**2016-11-665**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 18 OCTOBRE 2016**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 octobre 2016.

**ADOPTÉE**

**2016-11-666**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – MODIFICATION DE  
L'ARCHITECTURE DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES  
JUMELÉES SUR LES LOTS 5 600 885 À 5 600 888 ET  
5 622 385, RUE DES AMÉLANCHIERS (DOSSIER 2016-30120)**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉE PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans proposés préparés par Mylène Fleury, architecte, datés au 7 septembre 2016, le plan projet d'implantation de François Lemay, arpenteur-géomètre daté au 31 août 2016, permettant le projet de modification de l'architecture de résidences unifamiliales jumelées sur les lots 5 600 885 à 5 600 888 et 5 622 385, rue des Amélanchiers.

D'exiger que les couleurs des deux séries de résidences jumelées soient différentes.

D'exiger que les bandes de gazon d'une largeur d'un mètre entre les allées d'accès des résidences jumelées soient garnies de deux arbres de forme élancée ou colonnaire.

**ADOPTÉE**

**2016-11-667**



**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET D’INSTALLATION  
D’UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 821, RUE SHEFFORD –  
UP2BLU (DOSSIER 2016-30122)**

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accepter, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le projet d’installation d’une enseigne détachée, tel que présenté dans le document daté au 21 octobre 2016, au 821, rue Shefford – UP2BLU.

De refuser l’installation des trois (3) enseignes sur les surfaces vitrées du bâtiment.

**ADOPTÉE**

---

Madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** se retire avant que ne soit traité le sujet suivant, déclarant être en apparence de conflit d’intérêts dans cette demande qui vise sa propriété et elle quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations.

---

**2016-11-668**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE  
CONSTRUCTION D’UN AVANT-TOIT  
AU 1119, CHEMIN MILTIMORE (DOSSIER 2016-30123)**

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’approuver, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Mylène Fleury, architecte, datés au 30 septembre 2016, permettant le projet de construction d’un avant-toit au 1119, chemin Miltimore.

**ADOPTÉE**

---

Madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** réintègre son siège.

---

**2016-11-669**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET D’INSTALLATION  
D’UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AU  
54, BOULEVARD DE BROMONT (DOSSIER 2016-30125)**

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation de l'enseigne préparé par Samuel Roy, architecte paysagiste, daté au 5 août 2016 et le devis de l'enseigne daté au 12 octobre 2016, permettant l'installation d'une enseigne détachée au 54, boulevard de Bromont.

D'exiger qu'il y ait en tout temps un maximum d'un (1) panneau de l'enseigne communautaire annonçant la location de locaux à louer.

**ADOPTÉE**

**2016-11-670**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET  
D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU  
180, RUE PACIFIQUE OUEST – CENTRE MÉCANIQUE  
BROMONT (DOSSIER 2016-30126)**

ATTENDU QU'un des objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est de s'assurer que l'architecture des constructions soit à la hauteur du milieu d'insertion en tenant compte de l'environnement du projet, tout en étant adaptée à l'usage exercé dans le bâtiment;

ATTENDU QUE sur les plans datés du 28 septembre 2016 présentés au CCU, le comité trouvait que le volume, la hauteur et l'implantation de l'agrandissement du côté Est s'intégraient difficilement au bâtiment existant;

ATTENDU QUE les plans ont été modifiés et que la version du 26 octobre 2016 répond maintenant aux objectifs du PIIA;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'agrandissement du garage préparés par SBA, Sébastien Boudreau TP, datés du 26 octobre 2016 ainsi que les plans de l'agrandissement servant de rangement pour le garage préparé par SBA, Sébastien Boudreau TP, datés au 28 septembre 2016, permettant le projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial au 180, rue Pacifique Ouest.

**ADOPTÉE**

**2016-11-671**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UN DUPLEX JUMELÉ AU 237 À 239, RUE  
DES DEUX-MONTAGNES (DOSSIER 2016-30128)**

ATTENDU QU'un des critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est que l'architecture soit adaptée au milieu d'insertion;

ATTENDU QUE dans l'environnement immédiat du bâtiment jumelé projeté, nous retrouvons principalement des résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE trois (3) des quatre (4) résidences unifamiliales existantes situées à côté et en face du projet ont une hauteur de seulement un (1) étage;

ATTENDU QUE le projet de duplex jumelé d'une hauteur de deux (2) étages plus rez-de-jardin en façade et l'aménagement du stationnement de huit (8) cases s'intègre mal au milieu d'insertion et compromet l'homogénéité du secteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par Atelier A. Bellavance inc. architecte, daté au 4 octobre 2016, la simulation 3D préparée par atelier A. Bellavance inc. architecte, daté au 4 octobre 2016, le plan d'implantation préparé par André Scott arpenteur-géomètre daté au 12 octobre 2016, permettant la construction d'un duplex jumelé.

**ADOPTÉE**

**2016-11-672**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET  
D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉCRÉATIF AU 1634,  
ROUTE PIERRE-LAPORTE – LE GOLF DES LACS  
(DOSSIER 2016-30130)**

ATTENDU QU'un des critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est le suivant : l'architecture d'un bâtiment devrait avoir des caractéristiques qui assurent son intégration au paysage architectural du milieu bromontois. Ce critère ne s'applique pas à un bâtiment occupé par une activité qui nécessite une architecture particulière ou à un bâtiment conçu avec une architecture originale et prestigieuse qui peut servir à mettre en valeur les activités récréatives exercées à l'intérieur du bâtiment ;

ATTENDU QUE la façade du bâtiment existant est orientée vers l'Est et que le mur Ouest de l'agrandissement est le plus visible de la voie d'accès menant au bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé que la version des plans datés du 4 octobre 2016 soit revue pour que le mur Ouest de l'agrandissement ait un traitement de façade plus intéressant;

ATTENDU QUE la version du 24 octobre 2016 répond à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction pour l'ajout d'un centre sportif au bâtiment existant préparés par Groupe PIA, architectes, datés du 24 octobre 2016.

**ADOPTÉE**

**2016-11-673**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE  
DÉPLACEMENT DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES AU  
1632, ROUTE PIERRE-LAPORTE –  
LE GOLF DES LACS (DOSSIER 2016-30131)**

ATTENDU QU'un des objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est de préserver la qualité des paysages et des panoramas des routes champêtres;

ATTENDU QUE selon le comité consultatif d'urbanisme, l'implantation des hangars projetés près du chemin de Granby et de la route Pierre-Laporte n'atteint pas cet objectif et devrait être situés ailleurs, à un endroit moins visible, sur le terrain;

ATTENDU QUE le requérant a indiqué à la Ville qu'il n'est pas en mesure de trouver un autre endroit pour ces bâtiments sur son site, soit pour les opérations du golf ou pour la gestion du bon voisinage;

ATTENDU QUE le requérant s'engage à faire un aménagement paysager le long du chemin Granby composé de conifères indigènes;

ATTENDU QUE le requérant s'engage à remplacer le revêtement extérieur en tôle par du bois et de réparer la toiture ou tout élément sur le bâtiment qui semble en mauvais état;

ATTENDU QUE ces engagements répondent partiellement aux enjeux identifiés par le CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de relocalisation et de rénovation des façades des hangars préparés par Groupe PIA, architectes, daté au 4 octobre 2016, le tout aux conditions suivantes:

- Minimiser l'impact des portes de garage sur le corridor de visibilité du chemin de Granby;
- Le revêtement des deux bâtiments devra être en bois sur les 4 façades;
- La toiture des deux bâtiments devra être en tôle noire;
- L'aménagement paysager devra être complété au plus tard le 24 juin 2017 et les blocs de béton pour le stockage des matériaux ne devront pas être visibles à partir de Pierre-Laporte ou du chemin de Granby;

- Des conifères indigènes d'une hauteur minimale de 1,8 mètre devront être plantés en quinconce pour minimiser la visibilité des portes de garage;
- Une garantie financière de 2000\$ devra être déposée pour s'assurer du respect de la présente résolution préalablement à l'émission de tout permis.

De spécifier au requérant que la présente résolution ne représente pas une approbation de l'enseigne demandée sur le talus. Une telle demande d'enseigne doit être présentée avec les détails techniques et répondre aux normes de zonage applicables.

**ADOPTÉE**

**2016-11-674**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA SUBDIVISION D'UN LOT D'UNE SUPERFICIE DE 5 000 M<sup>2</sup> AU LIEU DE 50 000 M<sup>2</sup> MINIMUM, UN FRONTAGE DE 97,4 M AU LIEU DE 150 M MINIMUMS ET UNE PROFONDEUR MOYENNE DE 51 M AU LIEU DE 200 M MINIMUM TELS QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 POUR UN IMMEUBLE SITUÉ AU 139, ROUTE PIERRE-LAPORTE, LOT 2 929 264, ZONE A05-517, DISTRICT ADAMSVILLE (DOSSIER 2016-30121)**

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
 APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un lot d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> au lieu de 50 000 m<sup>2</sup> minimum, un frontage de 97,4 m au lieu de 150 m minimums et une profondeur moyenne de 51 m au lieu de 200 m minimum tels que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 situé au 139, route Pierre-Laporte, lot 2 929 264, zone A05-517, district Adamsville.

**ADOPTÉE**

**2016-11-675**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE CONSTRUIT À UNE DISTANCE DE 0,4 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 0,9 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, AU 821, RUE SHEFFORD, LOT 2 591 295, ZONE C04-441, DISTRICT PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2016-30127)**

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
 APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire construit à une distance de 0,4 m de la ligne latérale au lieu de 0,9 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du Règlement de zonage numéro 876-2003, au 821, rue Shefford, lot 2 591 295, zone C04-441, district Pierre-Laporte.

**ADOPTÉE**

**2016-11-676**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE AU SOL ET D'UN AVANT-TOIT À UNE DISTANCE DE 0,9 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 2 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, AU 7, RUE FRANÇOIS 1<sup>ER</sup>, LOT 3 558 704, ZONE R04-457, DISTRICT SHEFFORD (DOSSIER 2016-30133)**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une galerie au sol et d'un avant-toit à une distance de 0,9 m de la ligne latérale au lieu de 2 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du Règlement de zonage numéro 876-2003, au 7, rue François 1er, lot 3 558 704, zone R04-457, district Shefford.

**ADOPTÉE**

**2016-11-677**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 203, RUE DES DEUX-MONTAGNES, LOT 5 790 623 (SUIVI DOSSIER 2016-30117)**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans datés au 6 septembre 2016, le plan projet d'implantation et coupe type préparés par Daniel Touchette, arpenteur, datés au 12 octobre 2016, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 203, rue des Deux-Montagnes.

D'exiger un dépôt de garantie de 500 \$ pour s'assurer que le déboisement soit limité à 5 m autour de la résidence, que les murs de soutènement projetés soient limités à une hauteur maximale de 1,2 m en cour avant et que les travaux d'aménagement paysager soient complétés à l'échéance du permis.

**ADOPTÉE**

**2016-11-678**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE  
MODIFICATION DES ENTRÉES CHARRETIÈRES ET  
STATIONNEMENT AU 201, RUE CHAMPLAIN –  
CLINIQUE MÉDISPA (DOSSIER 2016-30091)**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan concept d'implantation commenté par Simon Daigle, ingénieur, daté au 29 septembre 2016, permettant ainsi la relocalisation des entrées charretières pour le bâtiment commercial projeté au 201, rue Champlain.

D'exiger que le plan d'aménagement paysager préparé par Samuel Roy, architecte paysagiste, daté au 9 août 2016, soit modifié en conformité à la réglementation municipale pour tenir compte des changements de configuration des entrées charretières et que celui-ci soit approuvé par le fonctionnaire désigné responsable de l'émission du permis.

**ADOPTÉE**

**2016-11-679**

**ENGAGEMENTS ENVERS LE MINISTÈRE DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION  
DU LAC BROMONT PAR L'UTILISATION DU PHOSLOCK**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont travaille avec l'Association de conservation du bassin versant du lac Bromont sur un projet de restauration du lac Bromont;

ATTENDU QUE la réhabilitation du lac prévoit l'utilisation du Phoslock, une première au Québec, suite aux recommandations de l'équipe de chercheurs de l'Université du Québec à Montréal;

ATTENDU QU'AFIN de pouvoir appliquer le Phoslock, un certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques est requis;

ATTENDU QU'à la séance du 6 juin 2016, la Ville a mandaté l'Association pour déposer le CA et que le ministère analyse depuis la demande;

ATTENDU QUE le 26 octobre 2016, le ministère a transmis une demande d'information à la Ville signée par Madame Isabelle Piché, biologiste, comprenant une demande d'engagement de la Ville en matière de contrôle et réduction des charges externes et de la mise en place d'un programme de surveillance et de suivi;

ATTENDU QUE le conseil a lu et reçu cette correspondance et est d'accord avec son contenu;

ATTENDU QUE la Ville a déjà engagé des sommes pour le contrôle et la réduction des charges externes, en investissant plus de 100 000\$ en 2016 dans la mise en œuvre d'un plan directeur pour réduire la pollution des cours d'eau;

ATTENDU QUE la Ville est consciente que la réduction des apports et des sources de phosphore est un travail continu;

ATTENDU QUE la Ville est consciente que l'application d'un produit dans un lac nécessite un suivi environnemental suite à son application, autant pour tester son efficacité que de valider toute forme d'impacts possibles sur le lac;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à investir 300 000\$ dans le projet Phoslock, le reste de la somme devant être obtenue par l'Association;

ATTENDU QUE l'obtention de l'autorisation du certificat d'autorisation par le ministère est la première étape du projet afin de valider sa faisabilité;

ATTENDU QUE l'obtention du certificat d'autorisation aidera l'Association à obtenir le reste du financement;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De s'engager à déposer pour le 15 mars 2017 une mise à jour du Plan directeur et un premier Plan d'action détaillé, incluant une présentation des actions, des ressources et un calendrier de réalisation, ainsi que les modalités de suivi des actions pour la reddition de compte;

De s'engager à déposer pour le 15 mars 2017 un programme détaillé de suivi qui s'échelonne sur 5 à 10 ans (variables, fréquences, durées et protocoles de mesure) en consultation avec le ministère.

De s'engager à ne pas réaliser l'application du Phoslock tant que le MDDELCC n'aura pas donné son approbation écrite sur le contenu des documents déposés au plus tard le 15 mars 2017.

**ADOPTÉE**

**2016-11-680**

**NOMINATION DE TROIS MEMBRES POUR LES ANNÉES 2016-2018 ET NOMINATION DE PRÉSIDENTE POUR 2016-2017 AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**



ATTENDU QUE le mandat des membres du CCU ayant les sièges no 3, 4 et 5 est arrivé à terme;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme en vigueur, le mandat des membres occupant les sièges 3, 4 et 5 doit être renouvelé en bloc;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du conseil ;

ATTENDU QUE dans un esprit de transparence, le conseil municipal a demandé qu'avis public soit publié afin de permettre aux résidents intéressés de déposer leur candidature ;

ATTENDU QU'un des membres a complété ses deux mandats de deux ans prévus par le règlement;

ATTENDU QUE le conseil doit nommer un président pour la prochaine période de 12 mois;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Marc Serre, soit nommé membre du comité consultatif d'urbanisme et qu'il occupe le siège numéro 3 jusqu'en novembre 2018.

Que Karina Tremblay, soit nommée membre du comité consultatif d'urbanisme et qu'elle occupe le siège numéro 4 jusqu'en novembre 2018.

Que Gérald St-Pierre, soit nommé membre du comité consultatif d'urbanisme et qu'il occupe le siège numéro 5 jusqu'en novembre 2018.

Que madame la conseillère Diane Perron, soit nommée présidente du comité consultatif d'urbanisme jusqu'en novembre 2017.

De remercier Madame Yolande Bujold et Monsieur Daniel Verville pour leur implication au sein du comité et saluer leur implication dans la vie citoyenne.

**ADOPTÉE**

**2016-11-681**

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU  
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LA RÉFECTION  
TEMPORAIRE DU SEUIL À LA CENTRALE DE TRAITEMENT  
DES EAUX**

ATTENDU QUE la Ville tente depuis janvier 2010 d'obtenir un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques

(MDDELCC) pour effectuer la réfection du barrage à la Centrale de traitement des eaux;

ATTENDU QUE la réfection de cet ouvrage est un chantier de grande importance pour la Ville et ses citoyens;

ATTENDU QUE le ministère effectue des études sur la Yamaska et souhaite une infrastructure optimale pour l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville, bien qu'elle considère que la construction d'un seuil en béton avec une passe à poisson soit la meilleure option possible pour répondre aux enjeux d'étiage et aux enjeux de gestion des eaux de surface, doit accepter ce délai additionnel requis pour la réalisation de l'étude;

ATTENDU QUE le ministère a démontré une ouverture pour la réalisation de travaux temporaires avec un enrochement, le tout conditionnel à l'approbation par le ministère de plans et devis et mesures de mitigation;

ATTENDU QU'il est requis, en vertu de l'article 22 de Loi sur la qualité de l'environnement, de demander un certificat d'autorisation avant de faire les travaux temporaires de réfection;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à présenter une demande de certificat d'autorisation relativement à la réfection temporaire du seuil à la centrale de traitement des eaux, pour et au nom de la Ville de Bromont, auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques et à signer la demande, le tout accompagné de tous les documents et renseignements requis.

**ADOPTÉE**

**2016-11-682**

**APPUI AU PROJET PROPOSÉ PAR BROMONT EN ART DANS  
LE CADRE DU PACTE BROME-MISSISQUOI 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements récréo-touristiques;

ATTENDU QUE le promoteur de Bromont en Art souhaite déposer un dossier au Pacte Brome-Missisquoi 2017 dans le but d'obtenir une subvention qui permettrait l'embauche d'une ressource permanente dans le cadre de la prochaine édition de l'événement;

ATTENDU QUE le dossier déposé par Bromont en Art au Pacte Brome-Missisquoi 2017 doit être accompagné d'une résolution démontrant l'appui du Conseil de ville à ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet proposé par Bromont en Art dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2017.

**ADOPTÉE**

**2016-11-683**

**APPUI AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE  
BROMONT MONTAGNE D'EXPÉRIENCES**

ATTENDU QUE Bromont montagne d'expériences a soumis son Plan de développement (version juillet 2016) à la Ville de Bromont lors d'une rencontre tenue le 5 octobre dernier, lequel prévoit des investissements de 101 millions, dont 14,5 M\$ destinés au développement des activités (parc aquatique extérieur, sentiers polyvalents et projets multi-activités), 15,4 M\$ au développement de la montagne (neige fabriquée, aménagement du sommet, remontée mécanique, systèmes informatiques et agrandissement de la pente-école), 19,7 M\$ à l'agrandissement des infrastructures d'accueil (agrandissement du chalet principal et aménagement du stationnement principal P1) ainsi que 44,9 M\$ au développement de l'hébergement;

ATTENDU QUE Bromont montagne d'expériences est un acteur économique important et dynamique pour la Ville de Bromont et la région;

ATTENDU QUE ledit Plan de développement envisagé aura des retombées économiques directes importantes sur Bromont et la région dont la création de 711 emplois pour la construction des infrastructures et 241 emplois pour les opérations;

ATTENDU QUE ledit projet permettra de bonifier l'offre touristique et particulièrement, le tourisme hivernal;

ATTENDU QUE la résolution numéro 3764-1016 du CLD Brome-Missisquoi appuyant ledit projet;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire appuyer la démarche de Bromont montagne d'expériences auprès des instances gouvernementales dans le cadre de son projet de développement;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la démarche de Bromont montagne d'expériences auprès des instances gouvernementales dans le cadre de son projet de développement.

D'autoriser la mairesse, madame Pauline Quinlan, à signer une lettre d'appui au nom des membres du conseil municipal de la Ville de Bromont.

De transmettre ladite lettre d'appui, ainsi qu'une copie de la présente résolution à monsieur Claude Péloquin, Vice-président finances et administration, chez Bromont montagne d'expériences.

**ADOPTÉE**

**2016-11-684**

**APPROPRIATION À MÊME L'EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENT ANTICIPÉ POUR EFFECTUER LA MISE  
À JOUR DU PLAN DE MESURES D'URGENCE DE LA  
VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont avait un projet d'acquisition d'un logiciel de sécurité civile pour l'année 2016;

ATTENDU QUE ce projet ne sera pas réalisé et que le financement sera annulé ultérieurement;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des incendies relativement à l'octroi d'un mandat relativement à la mise à jour du plan de sécurité civile/mesures d'urgence et de plans particuliers d'intervention en matière de sécurité civile;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration à approprier à même l'excédent de fonctionnement anticipé une somme de **9 500\$** afin de mandater la firme Priorité StratJ inc. pour la mise à jour du plan de sécurité civile / mesures d'urgence et les plans particuliers d'intervention en matière de sécurité civile.

**ADOPTÉE**

**2016-11-685**

**ACCEPTATION FINALE DE LA PROMESSE D'ACHAT  
DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 699-A RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2016-06-385, la signature d'une offre d'achat avec M. Richard Lequin pour l'immeuble situé au 699A, rue Shefford;

ATTENDU QUE l'offre d'achat, signée le 21 juin 2016, contient une condition à l'effet qu'une étude de caractérisation des sols, qu'une estimation des coûts de décontamination et qu'une approbation du plan de réhabilitation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (ci-après le MDDELCC) doivent être obtenues afin de lever la condition;

ATTENDU QUE l'offre d'achat a fait l'objet de deux modifications afin de prolonger le délai d'obtention du rapport de l'étude de caractérisation des sols et de l'estimation des coûts de décontamination;

ATTENDU QUE l'approbation du plan de réhabilitation par le MDDELCC ne peut être obtenue dans le délai prévu à l'offre d'achat et ses modifications;

ATTENDU QUE, selon l'offre d'achat, les coûts des études de caractérisation requises pour évaluer le degré de contamination, de l'estimation des coûts de décontamination et de la procédure d'approbation du plan de réhabilitation par le MDDELCC sont entièrement à la charge de la Ville;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à la levée des conditions et d'accepter de façon finale l'offre d'achat;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter de façon finale l'offre d'achat datée du 21 juin 2016 ainsi que ses modifications et de lever toutes les conditions empêchant cette acceptation finale.

D'octroyer un mandat à un notaire de procéder à la préparation d'un acte de vente qui devra être présenté à la prochaine assemblée du conseil municipal pour l'obtention de l'autorisation pour signature.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-11-686**

**CONFIRMATION DE MONSIEUR AYMERIC BLASSIAUX AU  
POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES D'ACCUEIL ET DE  
RENSEIGNEMENTS**

ATTENDU QUE monsieur Aymeric Blassiaux a été nommé responsable des services d'accueil et de renseignements en date du 30 mai 2016;

ATTENDU QUE monsieur Aymeric Blassiaux avait une période d'essai de 880 heures travaillées selon la convention collective en vigueur et que la directrice adjointe au développement, madame Suzanne-Marie Landry, a complété le formulaire d'évaluation après la période d'essai, à l'entière satisfaction de la Ville, et recommande la permanence de monsieur Aymeric Blassiaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer monsieur Aymeric Blassiaux au poste permanent responsable des services d'accueil et de renseignements à compter du 1er novembre 2016, au taux de la classe 07, en conformité avec la convention collective des employés municipaux de Bromont en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2016-11-687**

**CONFIRMATION DE MONSIEUR JÉRÔME LEDUC AU POSTE  
DE TECHNICIEN EN INFRASTRUCTURE, PERMANENT  
TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QUE monsieur Jérôme Leduc a été nommé technicien en infrastructure en date du 12 janvier 2016;

ATTENDU QUE monsieur Jérôme Leduc avait une période d'essai de quatre-vingt-dix (90) jours travaillés en conformité avec la convention collective des employés municipaux en vigueur et que le directeur adjoint du service des travaux publics, monsieur David Charbonneau, a complété le formulaire d'évaluation après la période d'essai, à l'entière satisfaction de la Ville, et recommande la permanence à temps partiel de monsieur Jérôme Leduc;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer monsieur Jérôme Leduc au poste permanent à temps partiel de technicien en infrastructure à compter du mois d'août 2016, au taux de la classe 11, en conformité avec la convention collective des employés municipaux de Bromont en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2016-11-688**

**CONFIRMATION DE MADAME ANNICK MOREAU AU POSTE  
DE TECHNICIENNE EN LOISIRS, PERMANENT À TEMPS  
PARTIEL**

ATTENDU QUE madame Annick Moreau a été nommée Technicienne en loisirs en date du 5 avril 2016;

ATTENDU QUE madame Annick Moreau avait une période de familiarisation de 60 jours, et que Mme Isabelle Valois a complété le formulaire d'évaluation après la période d'essai à l'entière satisfaction de la Ville, cette dernière recommande la permanence de madame Annick Moreau;

ATTENDU QUE le poste de Technicien en loisirs ne fait partie du plancher d'emploi de la convention collective en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer madame Annick Moreau au poste permanent temps partiel de technicienne en loisirs à compter du 20 juillet 2016, au taux de la classe 8, en conformité avec la convention collective des employés municipaux de Bromont en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2016-11-689**

**IMPOSITION D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE PAR LE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
À L'ÉGARD DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 99**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par monsieur Richard Joyal, directeur général par intérim, en date du 24 octobre 2016, d'imposer une mesure disciplinaire à l'égard de l'employé municipal portant le numéro 99 et s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner et de confirmer le contenu de la lettre du 25 octobre 2016 signée par monsieur Richard Joyal à l'égard dudit employé en maintenant la mesure prise, soit une suspension de cinq (5) jours sans solde.

**ADOPTÉE**

**2016-11-690**

**AUTORISATION D'AFFICHAGE D'UN POSTE PERMANENT  
DE MÉCANICIEN/CHAUFFEUR**

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à afficher un poste permanent à temps complet de chauffeur/journalier en janvier 2017;

ATTENDU QUE la modification de ce poste à chauffeur/mécanicien répond, à la fois, aux besoins opérationnels et, aussi, à la stratégie de développement de la relève à moyen et long terme;

ATTENDU QUE l'impact économique sur les dépenses de la Ville est positif;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'affichage du poste permanent à temps complet de mécanicien/chauffeur le 8 novembre 2016.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL  
D'HABITATION DE BROMONT**

**N.M.**

**DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE DU MINISTRE DE LA  
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET MINISTRE  
RESPONSABLE DE LA PROTECTION ET DE LA PROMOTION  
DE LA LANGUE FRANÇAISE**

**2016-11-691**

**ENTENTE DE PRINCIPE POUR UN ÉCHANGE DE TERRAINS  
ENTRE GESTION PCFI INC. ET VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la compagnie 2439 2789 QUÉBEC INC. a approché la Ville de Bromont pour pouvoir se raccorder aux infrastructures municipales existantes situées sous le lot 3 163 801 cadastre du Québec, soit l'ancienne emprise du prolongement de la rue des Lilas;

ATTENDU QU'afin de permettre ce raccordement, les infrastructures doivent traverser le lot 4 519 462, cadastre du Québec qui appartient à la compagnie Gestion PCFI inc.;

ATTENDU QUE Gestion PCFI inc. est prêt à permettre le passage des infrastructures municipales sur son terrain, mais qu'elle souhaite en échange que la Ville lui échange l'ancienne emprise de la rue des Lilas;

ATTENDU QU'en échange, Gestion PCFI inc. céderait à la Ville une parcelle de superficie équivalente qui permettrait de protéger un boisé adjacent à la zone résidentielle voisine;

ATTENDU QUE cet échange est dans l'intérêt de la collectivité, mais que les frais nécessaires à la réalisation de la transaction doivent être assumés par la compagnie 2439 2789 QUÉBEC INC.;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De donner l'accord de principe à l'échange illustré sur le plan concept nommé « Échange de terrain PCFI » et joint à la présente résolution, le tout conditionnellement au respect des exigences des services techniques relativement à l'établissement des servitudes.

Qu'afin de permettre cet échange, le caractère public du lot 3 163 801 devra être retiré.

Que l'emplacement final pour la servitude sur le terrain de Gestion PCFI inc. n'est pas connu pour l'instant et que la servitude devra permettre la réalisation des travaux lorsque nécessaire.

D'informer la compagnie 2439 2789 QUÉBEC INC. qu'elle devra assumer l'ensemble des frais d'arpentage et de notaire pour cet échange.

**ADOPTÉE**

**2016-11-692**

**ENTENTE HORS COUR AVEC FLEURS ET JARDINS DE  
BROMONT INC. ET PARSICO C. BRETON INC.**

ATTENDU le dossier de litige actuellement pendant devant la Cour supérieure sous le numéro 460-17-002182-152;



ATTENDU la recommandation favorable de Monsieur Jean-François Vachon, Directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, de régler le dossier hors cour;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'entente de règlement hors cour à intervenir dans le dossier de litige actuellement pendant devant la Cour supérieure sous le numéro 460-17-002182-152 selon la proposition exprimée dans le plan de Monsieur Samuel Roy daté du 31 octobre 2016, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et/ou la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer tout document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LETTRE D'HYDRO-QUÉBEC DU 25 OCTOBRE  
2016 CONCERNANT LE TRACÉ DE LA LIGNE TRIPHASÉE**

**2016-11-693**

**ACHAT DE BILLETS POUR LE SOUPER-BÉNÉFICE DU  
CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT**

ATTENDU la 5<sup>e</sup> édition du souper-bénéfice du Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) qui se tiendra le 28 novembre 2016 au Edgar Hyperlodge à Bromont;

ATTENDU QUE le coût est de 75\$ par billet plus les frais eventbrite;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'acheter 8 billets pour le souper-bénéfice du CNCB qui se tiendra le 28 novembre 2016 au Edgar Hyperlodge pour un montant de **600\$**, plus les frais eventbrite.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Six (6) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Retour sur la situation vécue par les bromontois lors des conditions climatiques causant un manque d'électricité, la perte de la pression d'eau et les démarches à effectuer pour éviter que la situation se reproduise;
- Demande afin de permettre une période de questions au début des séances du conseil municipal;
- Inquiétudes des commerçants de Bromont par rapport à leur prochain compte de taxes suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation et remise d'une lettre à l'attention des élus municipaux;
- Plaintes de bruit et de nuisance relativement aux spectacles extérieurs du Bistro 633 sur la rue Shefford et dépôt de deux documents suite aux différents témoignages.

**2016-11-694**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
 APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h50.

**ADOPTÉE**

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2016

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT** tenue le samedi, 26 novembre 2016 à 14h30, dans le hall de l'Aréna sis au 20, rue John-Savage, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur général par intérim et M<sup>c</sup> **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

- |             |            |   |
|-------------|------------|---|
| 2016-11-695 | <b>1.</b>  | <b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>  |
|             | <b>1.</b>  | Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 novembre 2016   |
| N.M.        | <b>2.</b>  | <b>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</b>  |
| 2016-11-696 | <b>3.1</b> | Dépôt du procès-verbal de l'assemblée spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 novembre 2016  |
| 2016-11-697 | <b>3.2</b> | Entente hors cour entre Faubourg 1792 Inc. et la Ville de Bromont   |
| 2016-11-698 | <b>3.3</b> | Modification d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale déjà approuvée pour le projet Val-8   |
| 2016-11-699 | <b>3.4</b> | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet de lotissement sur les lots 2 591 116, 3 484 747, 2 591 141, 4 195 407, 4 472 738, 4 472 741 rues Gaspé, Chateauguay et Champlain (Mont Berthier) |
| 2016-11-700 | <b>3.5</b> | Approbation de plans (PIIA) – contribution anticipée pour fins de parcs, terrains de jeux et  |

- espaces naturels pour des projets de développement sur les lots 5 474 950-partie (stationnement P1), 3 167 120 (stationnement P2), 3 167 117-partie, 3 167 121 et 3 982 572 (stationnement P3) et 4 947 396-partie (stationnement P5)
- 2016-11-701 **3.6** Amendement au protocole d'entente P2013-VA8-28 relatif au projet «Val 8»
- 2016-11-702 **3.7** Report de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le lot 6 021 108 dans le projet du Val-8 sur la rue Missisquoi
- 2016-11-703 **3.8** Report de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour les lots 6 017 656, 6 017 657 et 6 017 672 dans le projet de développement du mont Berthier
- 2016-11-704 **3.9** Contribution anticipée pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour des projets de développement sur les lots 5 474 950-partie (stationnement P1), 3 167 120 (stationnement P2), 3 167 117-partie, 3 167 121 et 3 982 572 (stationnement P3) et 4 947 396-partie (stationnement P5)
- 2016-11-705 **3.10** Acceptation de l'entente relative au projet d'acquisition sur le massif de Bromont entre Conservation de la Nature Canada et la Ville de Bromont
- 2016-11-706 **3.11** Motion de félicitations à Monsieur Pierre Vinet et Monsieur Paul Bédard
- N.M. **4.** **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2016-11-707 **5.** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2016-11-695**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 NOVEMBRE 2016**

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 26 novembre 2016, avec la modification suivante :

- Ajout du sujet suivant :
  - 3.11 Adoption d'une motion de félicitations à Monsieur Pierre Vinet et Monsieur Paul Bédard.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Trois (3) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Le règlement hors cour intervenu entre les parties dans le dossier du Val 8 et félicitations à tous les intervenants impliqués;
- Enlèvement des panneaux à pictogrammes sur les sentiers dans le secteur du Cercle des Cantons.

**2016-11-696**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 22 NOVEMBRE 2016**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 novembre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 novembre 2016.

**ADOPTÉE**

**2016-11-697**

### **ENTENTE HORS COUR ENTRE FAUBOURG 1792 INC. ET LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU le dossier en litige actuellement pendant devant la Cour supérieure sous le numéro 455-17-001081-157;

ATTENDU la volonté des parties de régler le dossier hors cour dans l'intérêt de la collectivité bromontoise;

ATTENDU QUE cette entente reflète bien les orientations de la Ville de Bromont et des élus municipaux;

ATTENDU QUE nos procureurs de la firme Dufresne Hébert Comeau ont fait les vérifications nécessaires afin d'assurer la légalité de ladite entente;

ATTENDU QUE l'entente hors cour a été dûment signée en date du 24 novembre 2016 par Faubourg 1792 inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'entente de règlement hors cour à intervenir dans le dossier de litige actuellement pendant devant la Cour supérieure sous le numéro 455-17-001081-157 selon la proposition exprimée dans la convention de règlement hors cour, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la mairesse et le directeur général par intérim à signer tout document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2016-11-698**

**MODIFICATION D'UNE DEMANDE DE PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
DÉJÀ APPROUVÉ POUR LE PROJET VAL 8**

ATTENDU QU'une demande de modification au PIIA pour le projet du Val-8 a été déposée;

ATTENDU QUE pour cette demande, les requérants ont déposé une lettre de présentation datée du 19 novembre 2016, ainsi que 9 plans datés du 21 novembre;

ATTENDU QUE le projet du Val 8 avait obtenu une recommandation favorable par le conseil municipal lors de la séance du 8 juillet 2013 avec plusieurs conditions;

ATTENDU QUE la nouvelle version du projet résulte de l'entente hors-cour entérinée par la résolution 2016-11-697;

ATTENDU QUE la nouvelle version du projet répond aux objectifs et aux intentions d'aménagement du règlement, et ce, même si certains critères ne sont pas entièrement respectés, ainsi qu'aux obligations et conditions prévues au protocole d'entente no « P-2013-VA828 »;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que c'est la résolution de PIIA du conseil et non chaque critère pris individuellement qui devient une condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au conseil municipal relativement à la demande lors de sa séance extraordinaire tenue le 22 novembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ**

**APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), ainsi qu'aux conditions établies au protocole d'entente no « P-2013-VA828 », la demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale déjà approuvé pour le projet du Val 8 proposée par le requérant dans la lettre de présentation datée du 19 novembre 2016, ainsi que 9 plans datés du 21 novembre 2016.

D'approuver la contribution pour fins de parc proposée par le requérant dans la lettre de présentation datée du 19 novembre 2016, ainsi que 9 plans datés du 21 novembre 2016.

Que cette résolution, puisqu'elle représente une approbation, lève la clause suspensive prévue à l'article 13, ainsi que la condition de l'alinéa a) de l'article 14 du protocole d'entente no « P-2013-VA828 » signé entre la Ville et le requérant.

**ADOPTÉE**

**2016-11-699**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN PROJET DE  
LOTISSEMENT SUR LES LOTS 2 591 116, 3 484 747, 2 591 141,  
4 195 407, 4 472 738, 4 472 741 RUES GASPÉ,  
CHATEAUGUAY ET CHAMPLAIN (MONT BERTHIER)**

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le document « Projet de lotissement : site de planification du mont Berthier - Version en date du 18 novembre 2016 » permettant le lotissement de 5 terrains sur le mont Berthier et de 3 terrains sur la rue Champlain.

D'approuver la contribution pour fins de parc proposée dans le document « Projet de lotissement : site de planification du mont Berthier - Version en date du 18 novembre 2016 ».

**ADOPTÉE**

**2016-11-700**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – CONTRIBUTION  
ANTICIPÉE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET  
ESPACES NATURELS POUR DES PROJETS DE  
DÉVELOPPEMENT SUR LES LOTS 5 474 950-PARTIE  
(STATIONNEMENT P1), 3 167 120 (STATIONNEMENT P2),  
3 167 117-PARTIE, 3 167 121 ET 3 982 572 (STATIONNEMENT P3)  
ET 4 947 396-PARTIE (STATIONNEMENT P5)**

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), la partie du versant du Mont Spruce (lot projeté 6 021 770) d'une superficie de 165 823 m<sup>2</sup> comme contribution anticipée pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour des projets de développement sur les lots 5 474 950-partie (stationnement P1), 3 167 120 (stationnement P2), 3 167 117-partie, 3 167 121 et 3 982 572 (stationnement P3) et 4 947 396-partie (stationnement P5).

**ADOPTÉE**

**2016-11- 701**

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE P2013-VA8-28  
RELATIF AU PROJET « VAL 8 »**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par sa résolution 2013-09-588 adoptée lors de l'assemblée extraordinaire du 30 septembre 2013, la signature du protocole d'entente P2013-VA8-28 avec Ski Bromont.com, société en commandite, afin de réaliser les travaux municipaux du projet « Val 8 » ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2013-VA8-28 a été signé par la Ville et Ski Bromont.com, société en commandite, le 10 octobre 2013 ;

ATTENDU QUE Ski Bromont.com, société en commandite, a vendu les lots du projet « Val 8 » en faveur de Faubourg 1792 inc.;

ATTENDU QU'aux termes d'une lettre datée du 24 février 2015, adressée à la direction générale de la Ville, Faubourg 1792 inc. s'est engagé à respecter les obligations du protocole d'entente P2013-VA8-28;

ATTENDU QU'un litige oppose la Ville et Faubourg 1792 inc., tel que plus amplement décrit dans la résolution 2015-09-481 adoptée par le conseil municipal le 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE la Ville et Faubourg 1792 inc. sont d'accord pour modifier le protocole d'entente P2013-VA8-28 afin d'en venir à la réalisation d'une entente de règlement hors cour;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier le protocole d'entente P2013-VA8-28, relatif aux travaux municipaux du projet « Val 8 » tel que décrit dans le projet d'amendement soumis au conseil municipal.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer l'amendement au protocole d'entente P2013-VA8-28 et ses annexes, le cas échéant, dans la mesure où l'entente de règlement hors cour est signée également.

**ADOPTÉE**

**2016-11-702**



**REPORT DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS,  
TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS POUR LE LOT  
6 021 108 DANS LE PROJET DU VAL 8 SUR LA RUE  
MISSISQUOI**

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçue afin de remplacer les lots 5 370 671, 5 918 107 et 5 990 301 du Cadastre du Québec afin de permettre le développement résidentiel du Val-8 sur la rue Missisquoi;

ATTENDU QUE les lots projetés sont montrés au plan minute 1802, daté du 16 novembre 2016 préparé par Émilie Martin-Ouellet, A.-G.;

ATTENDU QUE le lot 6 021 108 est un lot résiduel qui n'est pas voué au développement dans cette demande d'opération cadastrale et que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour ce lot sera appliquée lors d'une opération cadastrale ultérieure tel que prévu à l'article 16.3 du règlement de lotissement numéro 877 2003;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigible à l'égard du lot 6 021 108 soit reportée à une opération cadastrale ultérieure et qu'une entente de report soit entérinée conformément à l'article 16.3 du règlement de lotissement numéro 877 2003.

D'autoriser la greffière et la mairesse à signer l'entente de report de contribution tel que prévu à l'annexe A du règlement de lotissement 877-2003.

**ADOPTÉE**

**2016-11- 703**

**REPORT DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS,  
TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS POUR LES  
LOTS 6 017 656, 6 017 657 et 6 017 672 DANS LE PROJET DE  
DÉVELOPPEMENT DU MONT BERTHIER**

ATTENDU QUE deux demandes de permis de lotissement ont été reçues afin de remplacer les lots 4 195 407, 4 472 738, 4 472741 et 3 484 747 du Cadastre du Québec afin de permettre un développement résidentiel;

ATTENDU QUE les lots projetés sont montrés aux plans minute 1799, datée du 14 novembre 2016 et minute 1798, datée du 14 novembre 2016 préparé par Émilie Martin-Ouellet, A.-G.;

ATTENDU QUE les lots 6 017 656, 6 017 657 et 6 017 672 sont des lots résiduels qui ne sont pas voués au développement immédiat et que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels sera appliquée lors d'une opération cadastrale ultérieure en vertu de l'article 16.3 du règlement de lotissement numéro 877 2003;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigible à l'égard des lots 6 017 656, 6 017 657 et 6 017 672 soit reportée à une opération cadastrale ultérieure et qu'une entente soit entérinée conformément à l'article 16.3 du règlement de lotissement numéro 877 2003;

D'autoriser la greffière et la mairesse à signer l'entente visant ce report de contribution tel que prévu à l'annexe A du règlement de lotissement 877-2003.

**ADOPTÉE**

**2016-11-704**

**CONTRIBUTION ANTICIPÉE POUR FINS DE PARCS,  
TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS POUR DES  
PROJETS DE DÉVELOPPEMENT SUR LES LOTS 5 474 950-  
PARTIE (STATIONNEMENT P1), 3 167 120 (STATIONNEMENT  
P2), 3 167 117-PARTIE, 3 167 121 ET 3 982 572  
(STATIONNEMENT P3) ET 4 947 396-PARTIE  
(STATIONNEMENT P5)**

ATTENDU QUE SKI BROMONT.COM SEC souhaite acquitter la contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels exigible pour de futurs projets de développement sur les lots 5 474 950-P (stationnement P1), 3 167 120 (stationnement P2), 3 167 117-P, 3 167 121 et 3 982 572 (stationnement P3) et 4 947 396-P (stationnement P5), le tout tel que montré au plan préparé par Luc Bougie daté du 16 novembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16.2 du règlement de lotissement numéro 877-2003, la ville peut accepter une contribution anticipée sans que le propriétaire n'ait demandé l'approbation d'une opération cadastrale ou d'un permis de construction;

ATTENDU QUE les lots 5 474 950-P (stationnement P1), 3 167 120 (stationnement P2), 3 167 117-P, 3 167 121 et 3 982 572 (stationnement P3) et 4 947 396-P (stationnement P5) représentent une superficie totale de 79 970 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs exigible est de 10% de la superficie du site et que cette superficie équivaut à 7 997 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE SKI BROMONT.COM SEC souhaite céder gratuitement, comme contribution anticipée, une partie d'un versant du Mont Spruce d'une superficie de 165 823 m<sup>2</sup> (lot projeté 6 021 770);

ATTENDU QUE le lot projeté 6 021 770 à être cédé d'une superficie de 165 823 m<sup>2</sup> représente une contribution d'environ 207 % du site visé par les projets de développement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 du règlement de lotissement numéro 877-2003, le conseil et le propriétaire peuvent convenir que la

cession porte sur un terrain qui n'est pas compris dans le site visé par le développement mais qui fait partie du territoire de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE la superficie excédentaire de 157 826 m<sup>2</sup> cédée à la ville n'est pas une contribution anticipée pour d'autres opérations cadastrales à venir mais un don à la ville;

ATTENDU QUE le plan de l'opération cadastrale visant la création du lot 6 021 770 à être cédé à la ville (minute 1806 daté du 18 novembre 2016, préparé par Émilie-Martin Ouellet A.-G.), contient des lots qui ne sont pas visés par les projets de développement et que la contribution pour fins de parc pour ces lots est reportée;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la partie du versant du Mont Spruce (lot projeté 6 021 770) d'une superficie de 165 823 m<sup>2</sup> comme contribution anticipée pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour des projets de développement sur les lots 5 474 950-P (stationnement P1), 3 167 120 (stationnement P2), 3 167 117-P, 3 167 121 et 3 982 572 (stationnement P3) et 4 947 396-P (stationnement P5).

D'accepter le don d'une superficie supplémentaire de terrain de 157 826 m<sup>2</sup>.

De rappeler au propriétaire que le don de cette superficie supplémentaire de 157 826 m<sup>2</sup> n'est pas une contribution anticipée pour d'autres opérations cadastrales à venir.

D'autoriser la greffière et la mairesse à signer l'entente de contribution anticipée prévue à l'article 16.2 du règlement de lotissement 877-2003 et l'entente de report de contribution pour les lots 6 021 768, 6 021 769, 6 021 771 et 6 021 773 prévue à l'article 16.3 du règlement de lotissement 877-2003.

**ADOPTÉ**

**2016-11-705**

**ACCEPTATION DE L'ENTENTE RELATIVE AU PROJET  
D'ACQUISITION SUR LE MASSIF DE BROMONT ENTRE  
CONSERVATION DE LA NATURE CANADA ET  
LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente relative au projet d'acquisition sur le massif de Bromont;

ATTENDU QUE cette entente vise à établir les obligations respectives des parties dans le cadre du projet d'acquisition;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'entente relative au projet d'acquisition sur le massif de Bromont entre Conservation de la Nature Canada et la Ville de Bromont, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la mairesse et le directeur général par intérim à signer ladite entente et tout document nécessaire ou utile découlant de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cinq (5) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Le règlement hors cour intervenu entre les parties dans le dossier du Val 8 et félicitations ainsi que remerciements à tous les intervenants impliqués;
- Intérêt des citoyens à la diffusion sur internet des séances du conseil municipal.

**2016-11-706**

### **ADOPTION D'UNE MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR PIERRE VINET ET MONSIEUR PAUL BÉDARD**

ATTENDU QUE le compromis dans le dossier du Val 8 a été réalisé grâce à l'intervention bénévole de Messieurs Pierre Vinet et Paul Bédard, deux (2) citoyens de Bromont ayant mis à la disposition des parties leurs grandes compétences en matière légale et leur talent de négociateur;

ATTENDU QU'ils ont consacré énormément de temps à la résolution de ce litige;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent souligner leur excellent travail et les remercier sincèrement pour leur implication dans ce dossier;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter et de remercier sincèrement Messieurs Pierre Vinet et Paul Bédard pour leur précieuse collaboration et implication dans le dossier litigieux du Val 8, permettant ainsi de régler le différend à la satisfaction de toutes les parties.

**ADOPTÉE**

**2016-11-707**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 15h20.

**ADOPTÉE**

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions  
contenues dans ce procès-verbal.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 5  
décembre 2016

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE